

1. **Définitions** : Aux fins de la présente Convention, du porte-carte et de l'Énoncé de divulgation, les termes « **vous** », « **vos** », et « **votre** » se rapportent au titulaire principal de la carte et du compte. S'il y a un ou plusieurs utilisateurs autorisés au compte, ces termes se rapportent également au titulaire principal de la carte et à chaque utilisateur autorisé individuellement; et « **nous** », « **notre** » et « **nos** » se rapportent, sauf disposition contraire énoncée à l'article 22 de la présente Convention, à Citibank Canada.

De plus, il convient de rappeler qu'aux fins de la présente Convention, du porte-carte et de l'Énoncé de divulgation,

le terme « **compte** » désigne le compte **Entreprise MasterCard** que nous avons ouvert au nom du titulaire principal de la carte et auquel tout débit est imputé;

le terme « **relevé de compte** » désigne le relevé écrit du compte que nous préparons à l'attention du titulaire principal de la carte toutes les quatre semaines environ;

le terme « **Convention** » désigne la présente Convention de titulaire de la carte **Entreprise MasterCard Citibank**, telle que modifiée ou remplacée de temps à autre;

le terme « **demande** » désigne la demande que vous nous avez faite quant au compte et à votre carte;

le terme « **utilisateur autorisé** » désigne une personne physique qui a signé la demande à titre d'utilisateur autorisé du compte ou qui a été inscrite à ce titre conformément à l'article 5. de cette convention.

le terme « **limite de crédit de l'utilisateur autorisé** » désigne, en ce qui a trait à l'utilisateur autorisé, le montant maximal de dette imputé au compte par l'utilisateur autorisé dans le cadre de l'utilisation du compte ou de sa carte (y compris les transactions par terminal ou par **SecureCode**) qui peut demeurer dû et impayé à tout moment;

le terme « **période de facturation** » désigne la période de facturation visée par un relevé de compte [la période de facturation visée par chaque relevé de compte varie entre 29 et 34 jours];

le terme « **carte** » désigne la carte de crédit **Entreprise MasterCard Citibank** que nous émettons pour le compte, et pour laquelle votre nom est inscrit comme titulaire principal de la carte (si vous êtes une personne physique) ou comme utilisateur autorisé, le cas échéant, et toute carte de remplacement ou de renouvellement;

le terme « **porte-carte** » désigne le document qui accompagne votre carte lorsque nous vous l'envoyons et qui contient d'importants renseignements à propos de votre compte;

le terme « **avance de fonds** » désigne une avance de fonds portée à votre compte à l'aide de votre carte, d'un chèque ou au moyen d'une transaction par terminal;

le terme « **solde des avances de fonds** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 13.(d)(ii) de la présente Convention;

le terme « **chèque** » désigne un chèque spécialement encodé que nous vous avons fourni et qui est tiré sur le compte;

le terme « **Cartes Citi Canada** » désigne notre affiliée, **Cartes Citi Canada inc.**;

le terme « **solde quotidien des avances de fonds à la clôture - avances de fonds** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 13.(d)(ii) de la présente Convention;

le terme « **solde quotidien à la clôture - achats** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 13.(d)(i) de la présente Convention;

le terme « **taux quotidien [avances de fonds]** » désigne le taux quotidien d'intérêt appliqué aux avances de fonds (et aux intérêts accumulés sur celles-ci) mentionné sur chaque relevé de compte; ce taux quotidien est l'équivalent quotidien du taux d'intérêt (avances de fonds);

le terme « **taux quotidien [achats]** » désigne le taux quotidien d'intérêt appliqué aux achats (et aux frais de gestion et autres frais portant intérêt, ainsi qu'aux intérêts accumulés sur ceux-ci) mentionné sur chaque relevé de compte; ce taux quotidien est l'équivalent quotidien du taux d'intérêt (achats);

le terme « **dette** » désigne la somme des débits imputés au compte au moyen de ou en lien avec le numéro de compte, d'une carte ou de chèques, y compris dans le cadre d'achats, d'avances de fonds, d'intérêts, de frais de gestion et d'autres frais;

le terme « **Énoncé de divulgation** » désigne notre énoncé écrit des taux d'intérêt, des frais de gestion et autres frais associés au compte et inscrits sur le document qui accompagne la présente Convention et votre carte lorsque nous vous l'émettons, et dans tout autre document ou relevé que nous transmettons au titulaire principal de la carte ou à vous de temps en temps;

le terme « **service PPEF** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 12.(f) de la présente Convention;

le terme « **transaction en devise étrangère** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 15.(b) de la présente Convention;

le terme « **renseignement** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 22.(b) de la présente Convention;

le terme « **solde portant intérêt** » désigne le solde impayé de la dette totale au compte, laquelle est constituée de toute combinaison des achats portant intérêt, des avances de fonds, des intérêts, des frais de gestion et d'autres frais;

le terme « **taux d'intérêt (avances de fonds)** » désigne le taux d'intérêt annuel que nous imposons aux avances de fonds (et aux intérêts sur celles-ci) qui est précisé dans l'Énoncé de divulgation et mentionné sur chaque relevé de compte;

le terme « **taux d'intérêt (achats)** » désigne le taux d'intérêt annuel que nous imposons aux achats portant intérêt (et aux frais de gestion et autres frais portant intérêt, ainsi qu'aux intérêts qui leur sont associés) qui est précisé dans l'Énoncé de divulgation et mentionné sur chaque relevé de compte;

le terme « **taux d'intérêt** » désigne, collectivement, le taux d'intérêt (avances de fonds) et le taux d'intérêt (achats);

le terme « **marchands** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 22.(b) de la présente Convention;

le terme « **paiement minimum** » désigne le montant indiqué comme tel sur le relevé de compte.

le terme « **autres compagnies Citigroup** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 22.(b) de la présente Convention;

le terme « **date d'échéance** » désigne la date indiquée comme telle sur un relevé de compte [cette date se situe entre 19 et 25 jours après la date du relevé qui figure sur le relevé de compte];

le terme « **NIP** » désigne le numéro d'identification personnel que nous vous avons attribué selon notre procédure;

le terme « **titulaire principal de la carte** » désigne la personne identifiée comme telle dans la demande;

le terme « **Énoncé de confidentialité** » a le sens qui lui est conféré dans l'article 22. de la présente Convention;

le terme « **achat** » désigne un achat de biens ou de services (ou des deux) porté au compte au moyen de son numéro ou par votre carte;

le terme « **solde des achats** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 13.(d)(i) de la présente Convention;

le terme « **Transaction au compte admissible** » a le sens qui lui est conféré dans l'alinéa 13.(a) de la présente Convention;

le terme « **SecureCode** » désigne le code de sécurité que le titulaire principal de la carte (si vous êtes une personne physique) ou un utilisateur autorisé a choisi conformément à la procédure tierce qui régit ce choix;

le terme « **transaction SecureCode** » désigne un achat par Internet au cours duquel vous utilisez le numéro du compte et votre code **SecureCode** comme mode de paiement de l'achat par Internet;

le terme « **plan de financement spécial** » désigne un de nos plans de financement spéciaux en vertu desquels un achat est fait et porté au compte;

le terme « **date du relevé de compte** » désigne la date indiquée comme telle sur le relevé de compte;

le terme « **terminal** » désigne tout appareil, terminal ou

dispositif activé par carte et à partir duquel une transaction par terminal peut être faite;

le terme « **transaction par terminal** » désigne un achat, une avance de fonds ou toute autre transaction disponible au compte faite avec votre carte et votre NIP à un terminal;

le terme « **limite de crédit totale** » désigne le montant maximal de dette qui peut demeurer dû et impayé à votre compte en tout temps; et

le terme « **nouveau solde** » désigne le montant indiqué comme tel sur le relevé de compte.

Vous convenez avec nous de ce qui suit :

- 2. Conditions générales de la Convention :** Cette Convention, le porte-carte et l'Énoncé de divulgation s'appliquent au compte, à votre carte et à chaque chèque. Cette Convention remplace toute Convention du titulaire de la carte antérieure entre vous et nous en ce qui a trait au compte, à votre carte et à chaque chèque.

Vous reconnaissez et acceptez qu'en vertu d'une entente intervenue entre Cartes Citi Canada et nous, Cartes Citi Canada effectuera l'ensemble de la gestion et des activités connexes du compte, et qu'elle administrera cette Convention.

Si vous signez, utilisez ou acceptez votre carte, ou si vous utilisez le compte, vous serez réputé avoir reçu, lu et accepté cette Convention, le porte-carte et l'Énoncé de divulgation. Cela signifiera aussi que vous aurez reconnu et accepté tout ce qui est écrit dans les présentes ainsi que dans le porte-carte et l'Énoncé de divulgation. Vous convenez que le compte ne sera utilisé qu'à des fins commerciales.

En acceptant cette Convention, vous avez sollicité les avantages et services qui y sont automatiquement associés. Le guide des avantages du compte que vous recevez avec votre carte décrit les avantages et services auxquels vous avez droit. Nous pouvons changer n'importe lequel de ces avantages ou caractéristiques à tout moment.

Des tiers assumeront une partie des avantages et des services mentionnés au guide des avantages pour le compte. Ce sont ces tiers, et pas nous, qui sont responsables envers vous pour les services et avantages offerts ou assurés par eux.

Si ce compte vous permet de participer aux programmes de fidélisation d'autres entreprises, vous reconnaissez et convenez que ces entreprises n'agissent pas en notre nom. Ils assument exclusivement la responsabilité envers vous de leurs programmes de fidélisation et des services et avantages offerts dans leur cadre ainsi que de l'administration de ces programmes, y compris des moyens par lesquels vous pouvez accumuler et échanger des points.

- 3. Utilisation du compte, de la carte et des chèques :** Vous devez signer votre carte avant de l'utiliser. L'utilisation du compte, de votre carte et de chaque chèque est régie par la présente Convention. Vous ne devez pas utiliser votre carte avant la date d'entrée en vigueur ou après la date d'expiration qui y figure ou après la résiliation de cette Convention. Vous ne devez également pas utiliser le compte, votre carte ou un chèque pour un achat, une transaction SecureCode ou toute autre transaction au compte qui est illégale, inadéquate ou illégitime. Nous nous réservons également le droit d'empêcher l'utilisation du compte, du numéro de compte et de la carte pour certains types de transaction au compte tel que déterminé par nous, y compris les transactions au compte reliées au jeu par Internet. Le titulaire principal de la carte doit sans délai informer Cartes Citi Canada de tout changement d'adresse.

Vous pouvez utiliser votre carte et faire un chèque pour obtenir des avances de fonds de notre part dans le cadre de transactions d'achat, d'avances de fonds, de transactions SecureCode, de transactions par terminal et par toute autre transaction au compte que nous acceptons selon les besoins. Chaque chèque que vous rédigez et qui est imputé au compte est réputé être une avance de fonds aux fins de la présente Convention.

Si vous contractez des dettes en vous servant du numéro de compte ou de votre carte sans avoir présenté votre carte à un marchand (comme dans le cas d'un achat par Internet, par commande postale ou par téléphone), l'effet juridique sera le même que si vous aviez utilisé votre carte et signé un reçu d'achat ou d'avance de fonds.

Vous pouvez utiliser votre carte avec votre NIP pour effectuer une transaction par terminal. Vous et nous traiterons l'emploi de votre NIP dans le cadre de chaque transaction par terminal comme votre signature électronique.

Vous pouvez également vous servir du numéro de compte et de votre code SecureCode pour effectuer une transaction

SecureCode. Vous et nous traiterons l'emploi de votre code SecureCode comme votre signature électronique.

Il ne vous est pas permis de faire un paiement au compte d'un montant qui dépasse la limite de crédit totale, à moins que le montant que vous nous devez en ce qui a trait au compte au moment du paiement ne dépasse cette limite de crédit totale.

Le compte est réservé à l'utilisation commerciale par le titulaire principal de la carte et par tout utilisateur autorisé au compte. Vous convenez que le compte ne sera pas utilisé par ou au nom d'une autre personne ou entité sans notre approbation écrite expresse préalable.

- 4. Propriété du compte et des cartes :** Nous sommes propriétaires du compte et de votre carte. Nul, sauf vous, n'a le droit d'utiliser le compte ou la carte. Il vous est interdit de céder ou de transférer cette Convention, le compte ou votre carte à quiconque.
- 5. Ajout et retrait d'utilisateurs autorisés au compte :** En temps utile, le titulaire principal de la carte peut nous demander d'ajouter des personnes physiques comme utilisateurs autorisés au compte en vertu de cette Convention en communiquant avec nous au www.citicards.ca ou avec notre service à la clientèle. Chaque demande du titulaire principal de la carte d'émettre une carte à un utilisateur autorisé est sujette à notre approbation.

Si le titulaire principal de la carte désire retirer un utilisateur autorisé au compte en vertu de la présente Convention, peu importe la raison (y compris, sans limitations, le décès de celui-ci), le titulaire principal de la carte doit nous en faire la demande.

Le titulaire principal de la carte sera responsable envers nous de toute dette, peu importe comment et par qui elle a été encourue, découlant de l'utilisation du compte par un utilisateur autorisé, avant le moment auquel le titulaire principal de la carte nous demande de retirer à cette personne le statut d'utilisateur autorisé au compte.

Le titulaire principal de la carte ne sera pas responsable envers nous de toute dette découlant de l'utilisation du compte par un utilisateur autorisé après que ce premier nous ait demandé de lui retirer le statut d'utilisateur autorisé au compte.

- 6. Carte perdue ou volée :**

- (a) *Avis :* Vous devez nous informer immédiatement du vol ou de la perte, réel ou présumé, de votre carte. Vous devez le faire en nous appelant au numéro indiqué à l'article 23. de la présente Convention et au recto de chaque relevé de compte.
- (b) *Utilisation de la carte ou du numéro de compte unique :* En cas de vol ou de perte de votre carte, le titulaire principal de la carte ne sera pas responsable envers nous de toute dette découlant de la perte ou du vol de votre carte, contractée par une ou plusieurs transactions au compte si seule votre carte ou le numéro du compte a été utilisé pour effectuer ces transactions, du moment que :
- (i) vous avez pris un soin raisonnable de protéger votre carte contre la perte et le vol;
 - (ii) vous ne nous avez pas signalé plus d'un incident de perte ou de vol de carte au cours des 12 mois précédant immédiatement le dernier incident de perte ou de vol de votre carte; et
 - (iii) le compte est en règle.

Si vous nous le demandons, vous devrez nous prouver que vous avez déployé les moyens raisonnablement nécessaires pour éviter la perte ou le vol de votre carte.

Si vous ne répondez pas à toutes les conditions ci-dessus, le titulaire principal de la carte sera imputable envers nous du montant total de la dette, jusqu'à concurrence de 50 \$, découlant de la perte ou du vol de votre carte qui est encourue par une ou plusieurs transactions au compte et pour laquelle seule votre carte ou seul le numéro de compte a été utilisé pour effectuer ces transactions. Cependant, le titulaire principal de la carte ne sera pas imputable envers nous de toute dette découlant de l'utilisation de votre carte qui est encourue par une ou plusieurs transactions au compte et pour laquelle la transaction a été effectuée avec seule votre carte ou seul le numéro de compte après que vous nous ayez fait part de la perte ou du vol de votre carte.

- (c) *Transaction au GAB ou par SecureCode :* En cas de perte ou de vol de votre carte :

- (i) Le titulaire principal de la carte nous sera

imputable de toute dette découlant de la perte ou du vol de votre carte encourue par une ou plusieurs transactions par terminal ou par SecureCode faites avant que vous nous avisiez de la perte ou du vol; et

- (ii) Le titulaire principal de la carte ne nous sera pas imputable de toute dette découlant de la perte ou du vol de votre carte qui est encourue par une ou plusieurs transactions par terminal ou par SecureCode faites après que vous nous ayez avisé de la perte ou du vol.

7. Confidentialité du NIP et du code SecureCode : Vous devez toujours assurer la stricte confidentialité de votre NIP et de votre code SecureCode. Nul, sauf vous, n'a le droit de connaître ou d'utiliser l'un ou l'autre. Si vous savez ou soupçonnez que quiconque connaît (ou pourrait connaître) votre NIP ou votre code SecureCode, vous devez nous en aviser immédiatement et modifier votre NIP selon notre procédure ou, le cas échéant, modifier votre code SecureCode selon la procédure du tiers qui administre le choix de votre code SecureCode.

Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables afin d'éviter la divulgation de vos NIP et code SecureCode, que ce soit par inadvertance ou autrement lors de transactions par terminal et par SecureCode et en tout temps, par ailleurs. Si nous vous le demandons, vous devrez nous prouver que vous avez pris ces précautions.

8. Limite totale de crédit et limite de crédit de l'utilisateur autorisé :

- (a) *Limite totale de crédit :* Nous établissons une limite totale de crédit pour le compte et nous pouvons la modifier de temps à autre. Nous aviserons le titulaire principal de la carte du montant de la limite totale de crédit, sur le porte-carte, et ensuite, sur chaque relevé de compte. Le titulaire principal de la carte peut demander un ajustement de la limite totale de crédit à tout moment, en s'adressant à notre service à la clientèle.

Vous ne laisserez en aucun moment la dette du titulaire principal de la carte envers nous dépasser la limite totale de crédit. Cependant, nous pouvons (mais n'y sommes pas tenus, même si nous l'avons déjà fait) tolérer que la dette dépasse la limite totale de crédit telle que nous la fixons de temps en temps. Vous comprenez que l'utilisation de votre carte et du compte peut être suspendue, à notre discrétion, en cas de dépassement de la limite totale de crédit.

- (b) *Limite de crédit de l'utilisateur autorisé :* Si le titulaire principal de la carte nous le demande, nous établissons une limite de crédit pour l'utilisateur autorisé. Nous aviserons l'utilisateur autorisé du montant de la limite totale de crédit de l'utilisateur autorisé sur le porte-carte et, le cas échéant, dans les communications ultérieures. Le titulaire principal de la carte peut demander une augmentation ou une réduction de la limite de crédit de l'utilisateur autorisé à tout moment, en s'adressant à notre service à la clientèle.

Un utilisateur autorisé ne tolérera pas que la limite de crédit de l'utilisateur autorisé soit dépassée par le montant de dette impayée imputé au compte par son utilisation de la carte, lors de transactions par terminal à l'aide de la carte et du NIP, ou lors de transactions SecureCode effectuées à l'aide du numéro de compte et du code SecureCode. Cependant, nous pouvons (mais n'y sommes pas tenus, même si nous l'avons déjà fait) tolérer que la dette dépasse la limite totale de crédit telle que nous la fixons en temps utile. L'utilisateur autorisé comprend que l'utilisation de sa carte et du compte peut être suspendue, à notre discrétion, si sa limite de crédit est dépassée.

9. Limites imposées aux transactions par terminal et par code SecureCode :

- (a) Nous fixerons une ou plusieurs limites (monétaires ou autres) pour les avances de fonds et autres transactions au compte qui peuvent être faites avec votre carte ou par terminal de temps à autre et nous pouvons modifier ces limites de temps à autre.
- (b) Nous pouvons fixer une ou plusieurs limites (monétaires ou autres) pour les achats qui peuvent être faits avec votre code SecureCode de temps à autre et nous pouvons modifier ces limites de temps à autre.

10. Responsabilité quant aux transactions par terminal et par code SecureCode :

Sous réserve de l'alinéa 6.(c) de la présente Convention,

- (a) chaque transaction par terminal et par code SecureCode aura la même valeur juridique que si elle avait été signée de votre main et le titulaire principal de la carte en assumera la responsabilité, tout comme pour toute activité au compte en découlant; et
- (b) vous nous autorisez à accepter ou honorer chaque transaction par terminal conformément aux instructions saisies au terminal, et à accepter chaque transaction par code SecureCode conformément aux données de transaction que nous recevons à son sujet.

11. Responsabilité quant à la dette :

Sous réserve des articles 6. et 10. de la présente Convention, le titulaire principal de la carte nous sera imputable de la totalité de la dette imputée au compte, peu importe comment ou par qui elle est contractée.

12. Paiement de la dette et relevés de compte :

- (a) *Généralités :* Sous réserve des alinéas 12.(b) et 12.(d) et de l'article 18. de la présente Convention, le titulaire principal de la carte peut rembourser, en tout ou en partie, sa dette envers nous, et ce, à tout moment.
- (b) *Remboursement de la dette :* Sous réserve de l'alinéa 12.(d) et de l'article 18. de la présente Convention, le titulaire principal de la carte doit effectuer un des paiements suivants de la dette indiquée sur chaque relevé de compte au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé afin de s'assurer que le compte est en règle :

(i) un paiement total du nouveau solde total indiqué sur le dernier relevé de compte si ce nouveau solde total est inférieur à 20 \$; ou

(ii) un paiement d'au moins le montant minimal dû d'après le dernier relevé de compte si le nouveau solde total indiqué sur celui-ci est d'au moins 20 \$,

- (c) *Calcul du paiement minimal dû en vertu de l'alinéa 12.(b)(ii) :* Lorsque le paiement minimal dû indiqué sur le dernier relevé de compte est d'au moins 20 \$, le paiement minimal dû indiqué est égal à la somme des montants suivants :

(i) le produit du nouveau solde total indiqué sur le dernier relevé de compte (sans compter le solde impayé de tout achat y figurant et soumis à un plan spécial de financement doté d'un « taux d'intérêt annuel promotionnel » et la somme des montants, le cas échéant, décrits aux alinéas 12.(c)(iii), 12.(c)(iv), et 12.(c)(vi) de la présente Convention) par 1 %;

(ii) le paiement mensuel ou autre paiement périodique requis sur chaque achat indiqué et pour lequel il existe un plan spécial de financement assorti d'un « taux d'intérêt annuel promotionnel »;

(iii) les frais d'intérêts indiqués sur le dernier relevé de compte; iv) tout montant en souffrance indiqué sur le dernier relevé de compte;

(v) tout montant dépassant la limite de crédit totale indiquée sur le dernier relevé de compte; et

(vi) si le titulaire principal de la carte est inscrit au plan *CreditShield*^{MD} pour entreprise, le montant de la prime d'assurance *CreditShield* pour entreprise indiqué sur le dernier relevé de compte.

Toutefois, si la somme des montants, le cas échéant, décrits aux articles 12.(c)(i), 12.(c)(ii), 12.(c)(iii) et 12.(c)(vi) de cette Convention est de moins de 20,00 \$, le paiement minimum indiqué sur le relevé de compte actuel, sera égal à la somme de 20,00 \$, en plus des montants, le cas échéant, décrits aux articles 12.(c)(iv) et 12.(c)(v) de la présente Convention.

Nous appliquerons tout paiement au compte de la façon décrite à l'article 14. de cette Convention.

- (d) *Paiement excédant la limite totale de crédit :* Le titulaire principal de la carte doit également payer le montant de toute dette excédant la limite totale de crédit sans délai afin de maintenir le compte en règle. Le titulaire principal de la carte doit payer ce montant excédentaire, même si nous ne lui avons pas encore transmis un relevé de compte faisant mention de ce montant excédentaire.

- (e) **Relevés de compte** : Nous fournissons un relevé de compte mensuel au titulaire principal de la carte, pour les périodes de facturation au cours desquelles au moins une transaction est portée au compte ou un solde demeure impayé à la fin de la période. Le titulaire principal de la carte doit garder son compte à jour en tout temps, même si notre envoi des relevés de compte au titulaire principal de la carte, pour une ou plusieurs période(s) de facturation, est retardé ou interrompu.
- Dans une telle éventualité, le titulaire principal de la carte doit communiquer avec notre Service à la clientèle au moins une fois par mois pour obtenir toute information de paiement manquante et nécessaire, afin de satisfaire aux dispositions de l'alinéa 12.(e).
- Nous pouvons, sans y être tenus, transmettre un relevé de compte au titulaire principal de la carte pour une période de facturation au cours de laquelle aucune avance de fonds, aucun paiement n'a été porté au compte, et
- (i) le compte ne comporte pas de solde impayé à la fin de la période de facturation; ou
- (ii) nous avons avisé le titulaire principal de la carte que l'utilisation de vos cartes et du compte a été suspendue ou que la présente Convention a été annulée par omission de paiement, et nous avons demandé le paiement du solde impayé du compte.
- (f) **Service de présentation et paiement électronique de factures en ligne de Cartes Citi** : Si nous permettons au titulaire principal de la carte de s'inscrire à notre service de présentation et paiement électronique de factures de Cartes Citi (« **service PPEF** »), le titulaire principal de la carte consent à ce que nous envoyions des relevés de compte et autres avis connexes par quelque méthode légale de transmission électronique que ce soit (incluant par courriel, affichage sur notre site Web www.citicards.ca, au moyen de liens électroniques sur un relevé de compte ou par tout autre avis ou combinaison de ces méthodes ou autres) et le titulaire principal de la carte reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'accéder à ces relevés de compte et autres avis connexes par l'une ou plusieurs de ces méthodes. Si le titulaire principal est inscrit à notre service PPEF, il convient d'emblée qu'il lui appartient d'accéder à tous les relevés de compte et autres avis connexes électroniques, comme mentionné ci-dessus, et d'accéder à toutes les stipulations légales et autres déclarations par rapport au compte que nous pourrions lui faire parvenir par voie électronique à l'occasion. Toutes les communications électroniques que nous envoyons au titulaire principal de la carte, y compris les relevés de compte et autres avis connexes, seront considérées ayant été reçues par le titulaire principal de la carte en date de leur envoi et/ou de leur affichage même s'il n'y accède pas électroniquement, pour quelque raison que ce soit.
- (i) **Caractéristique « Paiements sans intérêts »** : Le titulaire principal de la carte ne paiera pas d'intérêts sur le montant d'un achat visé par un plan spécial de financement comportant une caractéristique « paiements sans intérêts » au cours de la période sans intérêts mentionnée sur les relevés de compte, pourvu que chaque paiement minimum dû (lequel comprend le paiement mensuel requis ou autre paiement périodique de la dette afférente à l'achat) indiqué sur ces relevés de compte ait été effectué en totalité à sa date d'échéance au cours de cette période sans intérêts. Cependant, si le titulaire principal de la carte ne verse pas chacun de ces paiements minimum dus indiqués sur ces relevés de compte en totalité à la date d'échéance du paiement au cours de la période sans intérêts associée à cet achat sur les relevés de compte, le montant impayé de cet achat sera immédiatement transféré au solde portant intérêt et nous imputerons au titulaire principal les intérêts sur le montant impayé au taux d'intérêt (achats) à compter, inclusivement, du premier jour de la période de facturation du relevé de compte pour laquelle ce paiement minimal dû n'a pas été effectué en totalité à la date d'échéance, et ce, jusqu'à ce que nous recevions le paiement intégral du solde portant intérêt. Cet intérêt sera calculé et inscrit au compte conformément aux dispositions de l'alinéa 13.(d) de la présente Convention. De plus, tout défaut du titulaire principal de la carte d'acquiescer chaque paiement minimal dû indiqué sur ces relevés de compte, conformément à ce qui précède, entraînera l'annulation de l'admissibilité au plan spécial de financement de tout achat qui y aurait autrement été admissible; ces achats seront immédiatement portés au solde portant intérêt.
- Le titulaire principal de la carte paiera l'intérêt sur le solde impayé d'un achat visé par un plan spécial de financement comportant une caractéristique « paiements sans intérêts » qui demeure impayé après l'expiration de la période sans intérêts sur les achats indiquée sur les relevés de compte. À l'expiration de cette période sans intérêts, le solde impayé de cet achat sera immédiatement ajouté au solde portant intérêt et sur lequel des frais d'intérêts, calculés conformément à l'alinéa 13.(d) de la présente Convention, seront alors imposés.
- (ii) **Caractéristique « comme de l'argent comptant »** : Le titulaire principal ne paiera aucun intérêt sur le montant d'un achat visé par un plan spécial de financement comportant une caractéristique « comme de l'argent comptant » au cours de la période de report d'intérêts indiquée sur les relevés de compte, pourvu que chaque paiement minimum dû (lequel comprend le paiement mensuel requis ou autre paiement périodique de la dette afférente à l'achat) indiqué sur ces relevés de compte ait été effectué en totalité à sa date d'échéance au cours de cette période de report d'intérêts et que le solde restant de cet achat soit acquitté en entier au plus tard à la date d'expiration de ladite période. Cependant, si le titulaire principal de la carte ne verse pas chacun de ces paiements minimum dus indiqués sur ces relevés de compte en totalité à sa date d'échéance au cours de la période de report d'intérêts associée à cet achat selon les relevés de compte ou s'il ne paie pas le solde restant de cet achat en entier au plus tard à l'expiration de cette période de report d'intérêts, le montant de cet achat sera immédiatement transféré au solde portant intérêt et nous imputerons au titulaire principal de la carte les intérêts sur le montant de l'achat au taux d'intérêt (achats) à compter, inclusivement, de la date de l'achat, et ce, jusqu'à ce que nous recevions le paiement intégral du solde portant intérêt. Cet intérêt sera calculé et inscrit au compte conformément aux dispositions de l'alinéa 13.(d) de la présente Convention. De plus, tout défaut du titulaire principal de la carte d'acquiescer chaque paiement minimal dû ou tout solde impayé, conformément à ce qui précède, entraînera l'annulation de l'admissibilité au plan spécial de financement de tout achat qui y aurait

13. **Frais d'intérêts :**

- (a) **Période de grâce pour les transactions au compte admissibles** : Le titulaire principal de la carte ne paiera aucun intérêt sur le montant de tout achat non visé par un plan spécial de financement, ou le montant des frais de gestion et autres frais (à l'exclusion des frais pour avance de fonds et des frais pour chèque promotionnel), apparaissant pour la première fois sur un relevé de compte (« **transactions au compte admissibles** ») lorsque le montant de ces transactions admissibles au compte est payé intégralement à la date d'échéance du paiement qui figure sur ledit relevé. Si le titulaire principal de la carte ne paie pas intégralement le montant de ces transactions au compte admissibles au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé de compte sur lequel ces transactions au compte admissibles figurent pour la première fois, le solde impayé sera immédiatement ajouté au solde portant intérêt et les frais de crédit seront calculés sur ce montant conformément à l'alinéa 13.(d) de la présente Convention, et nous facturerons des intérêts au titulaire principal de la carte sur le solde impayé de ces transactions au compte admissibles à compter, inclusivement, de la date de chaque transaction (à partir de la date d'inscription au compte dans le cas des frais de gestion et autres frais applicables), jusqu'à ce que nous recevions le paiement complet du solde portant intérêt.
- (b) **Intérêt sur les achats visés par un plan spécial de financement :**

autrement été admissible; ces achats seront immédiatement portés au solde portant intérêt.

Le titulaire principal de la carte paiera des intérêts sur le solde impayé d'un achat visé par un plan spécial de financement comportant une caractéristique « comme de l'argent comptant » qui demeure impayé après l'expiration de la période de report d'intérêts sur les achats indiquée sur les relevés de compte. A l'expiration de cette période sans intérêts, le solde impayé de cet achat sera immédiatement ajouté au solde portant intérêt et sur lequel des frais d'intérêts, calculés conformément à compter, inclusivement, de la date de la transaction liée à cet achat, conformément au paragraphe précédent, seront alors imposés.

- (iii) Caractéristique « taux d'intérêt annuel promotionnel » : Le titulaire principal de la carte paiera l'intérêt sur le montant d'un achat auquel un plan spécial de financement assorti de la caractéristique « taux d'intérêt annuel promotionnel » s'applique, à partir de la date de transaction de l'achat jusqu'à l'expiration de la période de taux d'intérêt annuel promotionnel indiquée pour cet achat sur les relevés de compte, au taux d'intérêt annuel promotionnel également indiqué pour cet achat, sur les relevés de compte. Le taux d'intérêt annuel promotionnel de l'achat demeurera en vigueur tout au long de la période de taux d'intérêt annuel promotionnel, pourvu que chaque paiement minimum dû (qui comprend le paiement mensuel exigé ou tout autre paiement périodique de la dette associée à cet achat) indiqué sur ces relevés de compte soit payé en entier à son échéance au cours de cette période de taux d'intérêt annuel promotionnel. Cependant, si le titulaire principal de la carte ne verse pas chacun de ces paiements minimum dus indiqués sur ces relevés de compte en entier à l'échéance au cours de la période de taux d'intérêt promotionnel associée à cet achat, nous commencerons à imputer au titulaire principal de la carte l'intérêt sur le montant impayé de cet achat au taux d'intérêt (achats) à compter, inclusivement, du premier jour de la période de facturation du relevé de compte pour laquelle ce paiement minimal dû n'a pas été effectué en totalité à la date d'échéance, et ce, jusqu'à ce que nous recevions le paiement intégral du solde portant intérêt. Cet intérêt sera calculé et inscrit au compte conformément aux dispositions de l'alinéa 13.(d) de la présente Convention. De plus, tout défaut du titulaire principal de la carte d'acquiescer chaque paiement minimal dû conformément à ce qui précède, entraînera l'annulation de l'admissibilité au plan spécial de financement de tout achat qui y aurait autrement été admissible; ces achats seront immédiatement portés au solde portant intérêt.

Le titulaire principal de la carte commencera à payer un intérêt plus élevé sur le solde impayé d'un achat auquel un plan spécial de financement assorti d'un « taux d'intérêt annuel promotionnel » s'applique et qui est impayé à l'expiration de la période d'intérêt annuel promotionnel indiquée pour l'achat sur les relevés de compte, car tel intérêt sera calculé au taux d'intérêt (achats) conformément à l'alinéa 13.(d) de la présente Convention. A l'expiration de cette période sans intérêt, le solde impayé demeurera partie du solde portant intérêt et sur lequel des frais d'intérêts, calculés conformément à la disposition précédente, seront alors imposés.

- (c) Aucune période de grâce sur les avances de fonds : Il n'y a aucune période de grâce sur les avances de fonds (lesquelles comprennent les chèques, les frais pour avance de fonds et les frais pour chèque promotionnel). Nous facturerons des intérêts au titulaire principal de la carte sur le montant de chaque avance de fonds à partir de la date d'obtention inclusivement (ou, dans le cas d'un chèque, des frais pour avance de fonds et des frais pour chèque promotionnel, à partir de la date à laquelle le chèque, les frais pour avance de fonds ou les frais pour chèque promotionnel, sont portés au compte, inclusivement), jusqu'à ce que nous recevions le paiement complet du solde portant intérêt.

- (d) Calcul des frais d'intérêts : Le titulaire principal de la carte paiera l'intérêt sur le solde portant intérêt aux taux d'intérêt en vigueur tel que décrit ci-dessous dans le présent alinéa 13.d) :

- (i) Achats, frais de gestion et autres frais : Nous calculons le solde impayé des achats, des frais de gestion et autres (y compris le solde impayé de tout achat auquel un plan spécial de financement décrit à l'alinéa 13.(b) de la présente Convention s'appliquait et qui s'est rajouté au solde portant intérêt conformément à l'alinéa 13.(b)(i), à l'alinéa 13.(b)(ii) ou à l'alinéa 13.(b)(iii) de la présente Convention, le cas échéant, et excepté le montant de toute transaction au compte admissible qui n'a pas été ajoutée au solde portant intérêt conformément à l'alinéa 13.(a) de la présente Convention) (**« solde d'achat »**) à compter de la fin du dernier jour de la période de facturation du relevé de compte précédent et reportons ce solde d'achat au début de la première journée de la période de facturation couverte par le présent relevé de compte.

À la fin de chaque jour de la période de facturation couverte par le dernier relevé de compte (commençant par le solde d'achat au début du premier jour de la période de facturation qui a été reporté de la fin du dernier jour de la période de facturation du relevé de compte précédent), nous effectuons les calculs séquentiels suivants :

- Nous soustrayons les paiements effectués au compte et les rectifications de crédit de*, et ajoutons les nouveaux achats, frais de gestion et autres frais, et les frais d'intérêts du jour précédent au solde des achats reportés du jour précédent. Ceci détermine le solde quotidien à la clôture des achats pour la journée (**« solde quotidien à la clôture - achats »**).

(*Chaque paiement est appliqué conformément à l'article 14. de cette Convention.)

- Nous multiplions le solde quotidien à la clôture - achats** du jour par le taux quotidien [des achats] et ajoutons le produit au solde quotidien à la clôture des achats pour le jour suivant de la période de facturation (tel qu'indiqué au paragraphe précédent), aux fins du calcul des frais d'intérêts sur le solde quotidien à la clôture - achats** pour le jour suivant de la période de facturation.

(**Les soldes créditeurs quotidiens à la clôture sont traités comme nuls.)

À la fin de la période de facturation couverte par le relevé de compte actuel, nous ajoutons les frais d'intérêts encourus sur les achats et les frais de gestion et autres, et les intérêts y afférents, pour chaque jour de cette période de facturation et portons au compte le total de ces frais d'intérêts.

- (ii) Avances de fonds : Nous calculons le solde impayé des avances de fonds, des frais pour avance de fonds et des frais pour chèque promotionnel (**« solde des avances de fonds »**) de la fin du dernier jour de la période de facturation du relevé de compte précédent et reportons ce solde des avances de fonds au début du premier jour de la période de facturation couverte par le relevé de compte actuel.

À la fin de chaque jour de la période de facturation couverte par le relevé de compte actuel (en commençant par le solde des avances de fonds au début du premier jour de la période de facturation qui a été reporté de la fin du dernier jour de la période de facturation du relevé de compte précédent), nous effectuons les calculs séquentiels suivants :

- Nous soustrayons les paiements effectués au compte et les rectifications de crédit de*, et ajoutons les nouvelles avances de fonds, les frais pour avance de fonds et les frais pour chèque promotionnel et les frais d'intérêts du jour précédent au solde des avances de fonds reporté du jour précédent. Ceci détermine le solde quotidien à la clôture des avances de fonds pour la

journalière (« **solde quotidien à la clôture des avances de fonds** »).

(*Chaque paiement est appliqué conformément à l'article 14. de cette Convention.)

- Nous multiplions le solde quotidien à la clôture des avances de fonds par le taux quotidien [pour les avances de fonds] et ajoutons le produit au solde quotidien à la clôture des avances de fonds** du jour suivant de la période de facturation.

(**Les soldes quotidiens à la clôture créditeurs sont traités comme nuls.)

À la fin de la période de facturation couverte par le relevé de compte actuel, nous ajoutons les frais d'intérêts encourus sur les avances de fonds, les frais pour avance de fonds, les frais pour chèque promotionnel et les intérêts y afférents, pour chaque jour de la période de facturation et portons au compte le total de ces frais d'intérêts.

Les frais d'intérêts indiqués sur le relevé de compte actuel sont calculés uniquement jusqu'à la date du relevé indiquée sur celui-ci. Si le relevé de compte actuel affiche un solde des achats ou un solde des avances de fonds (ou les deux), les frais d'intérêts qu'ils entraînent à compter de la date du relevé jusqu'à la date du paiement figureront sur le prochain relevé de compte, même si le titulaire principal de la carte acquitte la totalité du solde du compte.

- (e) **Offres de taux d'intérêt promotionnel** : Si un solde d'achat ou d'avances de fonds indiqué sur le relevé de compte actuel est assujéti à un taux d'intérêt promotionnel [par exemple, un transfert de solde d'un autre émetteur de carte de crédit], nous calculons séparément les frais d'intérêts sur le solde des achats, le solde des avances de fonds et le solde quotidien à la clôture des achats ou le solde quotidien à la clôture des avances de fonds, le cas échéant, pour chaque jour de la période de facturation visée par le relevé de compte actuel au taux d'intérêt promotionnel en vigueur de la même façon que décrit ci-dessus à l'alinéa 13.(d)(i) ou 13.(d)(ii) de la présente Convention, selon que le solde est considéré (selon les modalités de l'offre d'intérêt promotionnel) être un achat ou une avance de fonds aux fins du calcul de l'intérêt.

- 14. Affectation des paiements** : Nous affecterons chaque paiement à la dette inscrite au compte dans l'ordre suivant : frais d'intérêts; frais de gestion et autres frais; primes d'assurance; avances de fonds et achats portés au compte (les montants portant intérêt au taux le plus bas seront réglés en premier*); avances de fonds et achats non portés au compte (les montants portant intérêt au taux le plus bas seront réglés en premier*).

(*Les achats auxquels un plan spécial de financement comportant une caractéristique « paiements sans intérêt » s'applique seront réglés en dernier lieu.)

À moins que nous n'en ayons convenu autrement, tout paiement doit être fait en devise ayant cours légal au moment du paiement. En outre, la simple expiration du délai imparti pour s'acquitter d'une obligation en vertu de la présente Convention fera en sorte que le titulaire principal de la carte sera en défaut de celle-ci.

- 15. Frais de gestion et autres frais; Transactions en devise étrangère :**

- (a) **Généralités** : Le titulaire principal de la carte doit payer tous les frais de gestion et autres frais applicables au compte, tel que prévu dans l'Énoncé de divulgation et dans tout document ou autre avis écrit que nous transmettons au titulaire principal de la carte à l'occasion. Nous les imputerons au compte lorsqu'ils sont encourus.
- (b) **Transactions en devise étrangère** : Si la devise de facturation du compte est le dollar canadien, nous facturerons le titulaire principal de la carte en dollars canadiens. Si vous effectuez une transaction en devise étrangère, le montant sera converti en dollars canadiens par le réseau qui aura traité la transaction en devise étrangère (en se servant du taux de change établi par ce réseau pour cette transaction en devise étrangère) et nous porterons le montant converti par le réseau en dollars canadiens de telle transaction en

devise étrangère, majoré des frais de conversion établis dans l'Énoncé de divulgation, au compte.

Si la devise de facturation du compte est le dollar américain, nous facturerons le titulaire principal de la carte en dollars américains. Si vous effectuez une transaction en devise étrangère, le montant sera converti en dollars américains par le réseau qui aura traité la transaction en devise étrangère (en se servant du taux de change établi par ce réseau pour cette transaction en devise étrangère) et nous porterons le montant converti par le réseau en dollars américains de telle transaction en devise étrangère, majoré des frais de conversion établis dans l'Énoncé de divulgation, au compte.

Aux fins des présentes, « **transaction en devise étrangère** » désigne un achat, une transaction SecureCode, une avance de fonds ou toute autre transaction au compte (p. ex., un crédit au compte) encouru dans une devise autre que celle de facturation.

- 16. Modifications à l'Énoncé de divulgation** : Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment les taux d'intérêt, les frais de gestion et les autres frais afférents au compte et précisés dans l'Énoncé de divulgation. Le titulaire principal de la carte recevra un préavis écrit d'au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de chaque modification, qui lui sera envoyé à sa dernière adresse enregistrée dans nos dossiers. Si votre carte ou le compte est utilisé ou qu'un solde débiteur demeure en souffrance après la date d'entrée en vigueur d'une modification, le titulaire principal de la carte est alors réputé avoir accepté la modification.

Si le titulaire principal de la carte est en défaut de paiement au regard de la présente Convention, nous pouvons retirer toutes offres à taux d'intérêt promotionnel sur les soldes impayés en tout temps et sans préavis. Le cas échéant, toute dette à laquelle s'appliquent ces offres commencera à porter intérêt au taux d'intérêt (achats), à compter de la date du relevé de compte suivant la constatation du défaut de paiement.

- 17. Modifications à la Convention** : Nous pouvons modifier la présente Convention en tout temps. Vous recevrez un préavis écrit au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de chaque modification, qui vous sera envoyé à votre dernière adresse enregistrée dans nos dossiers. Si votre carte ou le compte est utilisé ou qu'un solde débiteur demeure impayé après la date d'entrée en vigueur d'une modification, vous êtes alors réputé avoir accepté la modification. Les services, caractéristiques et protections d'assurance offerts avec le compte ou une carte peuvent être modifiés en tout temps.

Nous pouvons céder le compte et la présente Convention à Cartes Citi Canada (ou à tout affilié ou tiers) à tout moment, sans vous en informer.

- 18. Résiliation :**

- (a) le titulaire principal de la carte ou nous pouvons mettre un terme à cette Convention et nous pouvons retirer vos droits et privilèges quant à la carte et au compte à tout moment sans préavis. Le cas échéant, le titulaire principal de la carte doit payer toute la dette immédiatement et nous remettre, sur-le-champ, toutes les cartes.
- (b) Si le titulaire principal de la carte omet de s'acquitter de ses obligations envers nous en vertu de la présente Convention, le titulaire principal de la carte sera imputable envers nous de :
- (i) tous les frais et débours judiciaires et juridiques raisonnables (de nature procureur-client) que nous incurrons dans le cadre de toute démarche juridique visant le recouvrement de toute dette; et
 - (ii) tous les frais et débours encourus pour reprendre possession de toute carte.

- 19. Problèmes concernant un achat** : Nous n'assumerons aucune responsabilité quant à tout problème relatif à tout achat. Pour tout problème ou différend avec un marchand concernant un achat, le titulaire principal de la carte doit tout de même acquitter toute la dette comme l'exige la présente Convention et vous devez résoudre le problème ou le différend directement avec le marchand. Nous n'assumerons également aucune responsabilité si un marchand refuse le numéro de compte, votre carte ou le code SecureCode, à tout moment et pour tout autre

problème ou différend avec le marchand. Dans certaines circonstances, cependant, nous sommes parfois en mesure d'aider à résoudre les transactions au compte qui sont litigieuses. Si vous désirez discuter d'un différend, nous vous invitons à communiquer avec nous aux numéros de téléphone indiqués à l'article 23. de cette Convention.

20. Vérification des comptes, transactions par terminal et par code SecureCode : Le titulaire principal de la carte doit examiner sans tarder tous les relevés de compte ainsi que chaque opération et chaque solde y figurant.

Le titulaire principal de la carte doit nous signaler toute erreur, omission ou opposition ayant trait à un relevé de compte ou toute opération ou solde y figurant dans les trente (30) jours de la date du relevé indiquée sur ledit relevé de compte.

Si le titulaire principal de la carte ne nous avise pas comme requis, nous serons autorisés à considérer les informations susmentionnées comme complètes, exactes et liant le titulaire principal de la carte, et nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard de toute réclamation par le titulaire principal de la carte concernant ces relevés de compte, opérations et soldes.

Nous utilisons la numérisation et le transfert sur microfilm pour notre tenue de dossiers. Nous pouvons recourir à une copie numérique, à un microfilm, ou autre reproduction de toute facturette d'achat ou d'avance de fonds, ou de tout document démontrant la dette (y compris les relevés de compte) pour démontrer la responsabilité du titulaire principal de la carte en ce qui a trait à cette dette.

Toutes les transactions par terminal et par code SecureCode sont soumises à la vérification et à l'acceptation de notre part. Nous pouvons y procéder à une date ultérieure à la date de transaction par terminal ou par SecureCode et ces vérifications en affecteront l'entrée en vigueur. Nous serons en droit de qualifier nos dossiers qui démontrent l'utilisation conjointe de la carte et du NIP pour effectuer une transaction par terminal, et du numéro de compte et du code SecureCode pour une transaction par SecureCode, de dossiers corrects, concluant et liant le titulaire principal de la carte. Nous pourrions également déclarer nos calculs et vérifications des données d'une transaction par terminal ou par SecureCode de renseignements corrects, concluant et liant le titulaire principal de la carte à moins que le titulaire principal de la carte ne nous avise par écrit d'une erreur ou d'une omission dans les 30 jours de la date du relevé inscrite sur le relevé de compte sur lequel la transaction par terminal ou par SecureCode figure pour la première fois.

21. Langue : Vous et nous avons expressément demandé que ce contrat et tout document y afférent, y compris tout avis, soient rédigés en langue anglaise. You and we have expressly requested that this Agreement and all related documents, including notices, be drawn up in the English language.

22. Confidentialité des renseignements personnels : Dans cet article 22., « nous », « notre » et « nos » signifient Citibank Canada et Cartes Citi Canada.

(a) *Titulaires principaux individuels de la carte et utilisateurs autorisés* : Cet alinéa 22.(a) s'applique à chaque utilisateur autorisé et au titulaire principal de la carte si celui-ci est une personne physique.

Vous consentez à l'établissement et au maintien d'un fichier d'informations personnelles à votre sujet et à l'obtention et l'échange, de temps à autre, de toute information à votre sujet (notamment les renseignements de crédit) avec nos succursales, sociétés affiliées et agents et avec toute agence d'évaluation de crédit, bureau de crédit, personne ou société avec lesquels vous avez ou pourriez avoir des relations financières ou fournisseur de services ou d'avantages liés au compte. (Ces personnes physiques ou morales peuvent comprendre des agences de recouvrement, des huissiers, des agences de marketing et de publicité, ou tout autre groupe que nous pouvons estimer nécessaires dans le cadre de la prestation des services au compte.) Ce consentement est valide lorsque l'utilisation de vos renseignements personnels est nécessaire pour nous aider à : prendre une décision à propos de votre demande, y compris la vérification de votre identité; la surveillance, la vérification, l'évaluation, la gestion et la perception du compte, la prestation de programmes relatifs au compte ou autres offerts par nous ou par un tiers fournisseur approuvé par nous; ce qui permet à nos affiliés et à certaines entreprises de mousser

leurs produits et services auprès de vous; répondre à vos questions à propos de votre demande, de votre compte ou de votre dossier; et répondre aux exigences juridiques et règlementaires, fédérales, provinciales et territoriales canadiennes et étrangères qui s'appliquent à nous ou à tout affilié et prestataire de service. Nous pouvons, de temps en temps, fournir un relevé de compte et d'autres renseignements concernant le compte à un utilisateur autorisé lorsque ce dernier en fait la demande. Nous pouvons également transmettre vos renseignements personnels (notamment les renseignements sur votre compte, comme son numéro) à des partenaires du programme de compte et/ou à leurs agents, comme ces partenaires de programme de compte peuvent raisonnablement le demander, afin de vous offrir des services et des avantages dans le cadre de ces programmes de compte. Nous pouvons également fournir vos renseignements personnels, y compris des renseignements confirmant votre identité (tels que le nom de fille de votre mère et vos mots de passe) à des fournisseurs de services à l'égard des services qui pourraient vous être offerts actuellement ou ultérieurement (p. ex. : accès en ligne aux relevés de compte).

Vous consentez à ce que nous, ou les partenaires de programmes de compte, écoutions ou enregistrons vos conversations téléphoniques avec nos représentants et partenaires du programme de compte à des fins de contrôle de la qualité, de formation à l'interne et de maintien des dossiers. Vous consentez aussi à l'utilisation de dispositifs de composition et d'annonce automatiques pour le télémarketing et autres raisons liées à la gestion du compte par des partenaires du programme des comptes et/ou leurs agents, nos sociétés affiliées et fournisseurs de services et/ou leurs agents, certaines sociétés et organisations choisies et nous-mêmes. Vous comprenez que nous, nos sociétés affiliées et les tiers avec qui nous partageons vos renseignements personnels, conformément à l'Énoncé de confidentialité, pourrions vous contacter par téléphone, au numéro que vous nous avez confié.

Vous consentez à la divulgation de renseignements généraux et non confidentiels vous concernant, par le biais de listes commerciales, à nos sociétés affiliées et à des entreprises ou des organisations sélectionnées afin de leur permettre de vous offrir directement des biens et services qui pourraient vous intéresser. Il est formellement interdit à ces entreprises et organisations sélectionnées de divulguer ces renseignements à des tiers ou de les utiliser à d'autres fins sans obtenir au préalable le consentement approprié. Si vous préférez vous retirer des listes commerciales que nous pourrions partager avec des tiers, vous êtes libre de le faire à tout moment en communiquant avec Cartes Citi Canada à l'adresse ou au numéro de téléphone figurant ci-dessous. Vous allouerez un délai raisonnable avant que prenne effet votre retrait de la liste.

Vous consentez à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels en ce qui touche l'attribution du compte ou des montants exigibles en vertu du compte, et s'il y a lieu de certaines autres transactions commerciales à l'occasion, et à notre utilisation de fournisseurs de services (incluant ceux situés en dehors du Canada) pour le traitement et la gestion des renseignements personnels en notre nom; pour plus de détails, consultez l'Énoncé de protection des renseignements personnels de Citi Canada (« **Énoncé de confidentialité** »).

Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels, tel qu'il est décrit dans la demande et dans l'Énoncé de confidentialité, tel que modifié de temps à autre dans la mesure où la loi le permet ou l'exige.

Vous avez le droit d'accéder à votre dossier et d'y rectifier tout renseignement personnel qui pourrait être désuet, incomplet ou inexact. Il vous est possible de consulter une copie de l'Énoncé de confidentialité en visitant notre site Web à l'adresse www.citicards.ca. Vous pouvez demander une copie de l'Énoncé de confidentialité ou présenter une demande de retrait, d'accès à votre dossier personnel ou signaler des renseignements périmés ou inexacts en communiquant avec nous à : Cartes Citi Canada inc., 5900, Hurontario Street, Mississauga (Ontario) L5R 0B8, à l'attention de : Agent de la protection de la vie privée, ou en nous appelant au numéro sans frais 1 866 768-7993.

(b) *Tous les autres titulaires principaux de la carte* : Cet alinéa 22.(b) s'applique au titulaire principal de la carte qui n'est pas une personne physique. De temps à autre,

(i) Nous pouvons recueillir des informations de crédit et autres renseignements (incluant ceux reliés à vos transactions) à votre propos (« renseignements ») auprès de vous, des dispositions de service prises avec ou à travers nous, des bureaux de crédit, des agences d'évaluation du crédit, distributeurs de crédit et compagnies d'assurance et des références que vous nous avez fournies;

(ii) Nous pouvons utiliser les renseignements comme suit :

- les remettre aux bureaux de crédit, agences d'évaluation du crédit, distributeurs de crédit, compagnies d'assurance et, avec votre consentement, à d'autres parties,
- afin de déterminer votre situation financière,
- pour pouvoir vous rendre les services que vous requérez de nous, et
- les donner à quiconque travaille avec ou pour nous, mais seulement si les services que vous requérez de nous l'exigent; et

(iii) Nous pouvons également utiliser les renseignements aux fins suivantes :

- pour faire la promotion de nos services auprès de vous et les ajouter aux listes de clients que nous préparons et utilisons à ces fins, et
- les partager avec les marchands et autres entreprises du groupe Citigroup (là où la loi le permet) afin qu'ils puissent vous faire la promotion de leurs services.

Vous pouvez nous demander de cesser de nous servir des renseignements tel que nous l'entendons à l'alinéa 22.(b)(iii) ci-dessus en tout temps, par écrit, à Cartes Citi Canada inc., 5900 Hurontario Street, Mississauga, (Ontario) L5R 0B8, à l'attention de : Agent de la protection de la vie privée, ou en nous appelant au 1 866 768-7993. Nous reconnaissons que l'utilisation de l'information selon les façons décrites à l'alinéa 22.(b)(iii) ci-dessus se fera à votre discrétion et que ni le crédit ni aucun autre service ne vous sera refusé uniquement parce que vous nous avez demandé de cesser son utilisation de ces façons.

Aux fins de cet alinéa 22.(b), le terme « marchands » désigne les marchands qui acceptent le compte ou une carte comme mode de paiement pour des produits et services que vous pourriez vous procurer auprès de leurs établissements; « autres sociétés Citigroup » désigne nos affiliés dont l'activité est d'offrir une partie des services suivants à la population canadienne : dépôts, prêts et autres services financiers; crédit, frais et services de carte de paiement; services d'assurance.

23. Renseignements sur les comptes/Cartes perdues ou volées/Service des plaintes :

(a) *Renseignements sur les comptes/cartes perdues ou volées* : Pour les demandes de renseignement sur les comptes ou pour signaler la perte ou le vol d'une carte, vous pouvez appeler au 416 947-2900 (à Toronto) ou au 1 866 768-7993 (sans frais en Amérique du Nord).

(b) *Résolution des plaintes* : Nous nous efforçons de résoudre les plaintes et les inquiétudes concernant le compte d'une manière juste et opportune. Si toutefois une plainte ou inquiétude concernant le compte n'a pas été réglée à votre satisfaction, veuillez communiquer avec l'Ombudsman de Citibank Canada au : Ombudsman de Citibank Canada, 123, Front Street West, Bureau 1700, Toronto, (Ontario) M5J 2M3; téléphone : 1 888 245-1112.

Si, dans les six (6) mois suivant l'étude de votre dossier par notre ombudsman, vous n'êtes pas satisfait du dénouement de la plainte ou du problème, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et des placements, au C.P. 896, Succ. Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3; au numéro sans frais : 1 888 451-4519; par télécopieur sans frais : 1 888 422-2865; sur le site Web : www.obsi.ca; par courriel : ombudsman@obsi.ca.

24. **Limitations quant à notre responsabilité** : Nous tentons de garantir que votre carte et le numéro de compte soient acceptés lorsque vous désirez faire une transaction sur le

compte. Cependant, nous n'assumons aucune responsabilité quant à vos dommages (y compris les dommages spéciaux, indirects et accessoires) qui peuvent survenir si, peu importe la raison, votre carte ou le numéro de compte n'est pas accepté ou qu'il vous est impossible d'accéder au compte.

Énoncé de divulgation

1. **Généralités** : Cet Énoncé de divulgation fait partie du porte-carte et de votre Convention du titulaire de la carte Entreprise MasterCard Citi avec nous. Il s'applique à votre compte et à chaque carte que nous avons émise pour le compte.

2. **Taux d'intérêt** : Le taux d'intérêt (avances de fonds) que nous portons sur les avances de fonds et le taux d'intérêt (achats) que nous portons sur les achats portant intérêt sont indiqués sur chaque relevé de compte. Ces taux sont exprimés en pourcentages annuels. Le taux d'intérêt que nous portons sur la dette à laquelle s'applique un taux d'intérêt promotionnel est indiqué sur chaque relevé de compte comportant une telle dette. Ce taux est exprimé en pourcentage annuel.

3. **Frais de gestion et autres frais** : Le calendrier de frais de gestion et autres frais qui suit s'applique à votre compte. Tous les frais de gestion et autres seront portés au compte dans la devise de facturation de celui-ci :

(a) *Frais de gestion annuels* : les frais de gestion annuels sont de 39 \$.

(b) *Frais de gestion annuels de la carte de l'utilisateur autorisé* : ces frais sont de 9 \$.

(c) *Frais d'avance de fonds* : les MasterCheques* Citi, bien que considérés comme des avances de fonds, ne comportent pas de frais d'avance de fonds. Toutes les autres transactions d'avance de fonds comportent des frais de 3 \$.

(d) *Frais pour chèque refusé* : 40 \$ pour chaque chèque ou autre instrument utilisé pour effectuer un paiement sur votre compte, s'il est refusé par l'institution financière de laquelle il a été tiré. (Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion pour chèque sans provision facturés par l'institution financière pour le chèque ou autre instrument sans provisions.)

(e) *Frais d'opposition au paiement* : 25 \$ pour chaque ordre d'opposition au paiement que nous acceptons de votre part pour un chèque ou une demande de transfert de solde.

(f) *Frais de change* : pour chaque transaction en devise étrangère convertie à la devise de facturation du compte de la façon prévue à la Convention, nous vous facturerons des frais de change équivalant à 2,5 % du montant converti.

(g) *Frais pour l'obtention de la copie d'un relevé* : aucuns frais pour une copie de votre relevé de compte courant. 10 \$ pour une copie d'un relevé de compte pour une période de facturation antérieure (maximum de 12 copies).

(h) *Frais pour l'obtention de la copie d'une facturette* : aucuns frais pour la copie d'une facturette ayant trait à une opération qui figure sur votre relevé de compte courant. 10 \$ pour chaque copie de facturette ayant trait à une opération qui figure sur tout autre relevé de compte.

(i) *Frais de dépassement du crédit* : 29 \$ pour chaque période de facturation visée par chaque relevé de compte sur lequel figure le nouveau solde total qui dépasse la limite de crédit totale.

(j) *Frais pour chèque de transfert promotionnel* : à moins d'être annulés ou réduits, ces frais sont de 3 % du montant de chaque chèque de transfert, lorsque le transfert se fait par chèque ou par téléphone et qu'il est porté à votre compte. Ces frais seront ajoutés au montant principal de chaque chèque de transfert.

(k) *Frais de gestion pour solde créditeur* : 25 \$ si le compte a affiché un solde créditeur pendant 12 périodes de facturation consécutives et qu'aucune transaction n'a été portée au compte pendant une quelconque de ces périodes de facturation.

^{MD} Marque de commerce déposée de Citigroup inc. Utilisée sous licence.

* Marque de commerce déposée de MasterCard International Incorporated. Utilisée sous licence.

© Cartes Citi Canada inc., 2009.